



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 071 du 06 mai 2025.

Objet : Occupation temporaire du domaine public par la boutique L&Chic pour une soirée événement.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande présentée par Mme Lisa LEBAIR le 30 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 mai 2025 de 16h00 à 22h00, les deux places de stationnement et le trottoir à hauteur du n°4 rue de la République seront réservés à Mme Lisa LEBAIR pour permettre une soirée organisée pour le 1^{er} anniversaire de la boutique L&Chic.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Lisa LEBAIR et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 06 mai 2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 mai 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU